



(VAUCLUSE)

DÉCISION

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230627-001147-AR

Date de télétransmission : 06/07/2023

Date de réception préfecture : 06/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE D'APT

REP. RUIR

N° 001147

VU, l'article L.2213-24 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que «Le maire prescrit la réparation ou la démolition des murs, bâtiments, édifices ou monuments funéraires menaçant ruine dans les conditions prévues au chapitre Ier du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation.»

**Désignation de l'entreprise
INGENIERIE 84 afin de réaliser d'office les mesures préalables (mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité) rendues nécessaires pour lever l'imminence du danger prévue par l'arrêté municipal N°013162 du 30 janvier 2023 de mise en sécurité – Procédure urgente – Risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers – Parcelle AN N°184 appartenant à Monsieur Erick SEIGNON.**

VU, le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 et suivants et R.511-9.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement le 4° de l'article L.2122-22 ainsi que le 4° de l'article L.2131-2.

VU, l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique permettant à l'acheteur de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les marchés rendus nécessaires pour l'exécution d'office, en urgence, des travaux mentionnés à l'article L.511-11, L.511-15, L.511-16 et L.511-19 à L.511-21 du code de la construction et de l'habitation.

VU, la délibération n° 002738 du 20 juillet 2021, portant délégation du Conseil Municipal au Maire aux fins de prendre pour les marchés des fournitures et de services toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de passation des marchés selon la procédure formalisée.

VU la requête de Madame le Maire enregistrée le 27 janvier 2023 faisant état d'une suspicion de danger et demandant la désignation d'un expert auprès du Tribunal administratif de Nîmes afin qu'il examine l'état de l'immeuble, constate et qualifie les désordres l'affectant, dise si cet état fait courir un risque pour la sécurité des occupants et des tiers, et s'il existe un danger imminent et le cas échéant, détermine les mesures provisoires et immédiates nécessaires pour assurer la sécurité publique et mettre fin à l'imminence du danger éventuellement constaté ;

VU le rapport du 28 janvier 2023, dressé par M. Gilles BANI, expert Près la Cour Administrative d'Appel de Marseille, désigné par ordonnance de M. le juge des référés, du tribunal administratif de NÎMES en date du 27 janvier 2023, mettant en évidence un danger imminent manifeste, réalisé sur place le 27 janvier 2023 concluant à l'urgence de la situation et à la nécessité d'appliquer la procédure prévue à l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation ;

VU, l'Arrêté n°013162 du 30 janvier 2023 de mise en sécurité – Procédure urgente – risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers - Parcelle AN n°184 appartenant à Monsieur Erick Seignon.

VU, l'arrêté municipal N° 013366 du 21 avril 2023 - Exécution d'office des travaux non réalisés après mise en demeure par arrêté municipal n°013162 du 30/01/2023 de mise en sécurité - Procédure urgente – risques présentés par les murs et planchers de l'immeuble sis 56 avenue Victor Hugo à APT (84400) n'offrant plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers – Parcelle AN N°184 appartenant à Monsieur SEIGNON Erick.

VU, le devis N° 14457 du 27 juin 2023 établi par l'entreprise INGENIERIE 84 – 40

Affiché le :

avenue de la 1^{ère} D.B. – ZAC du MIN – BP 40217 – 84306 CAVAILLON Cedex, SIRET N° 302 277 876 00041, d'un montant de deux-mille-sept-cents euros (2 700,00 € TTC).

CONSIDERANT, que pour lever l'imminence du danger, l'expert désigné par le tribunal administratif a préconisé plusieurs mesures sans délai (maintenir évacué le local commercial du rez-de-chaussée ; maintenir évacué l'appartement du R2 avec relogement des occupants ; condamner l'accès aux appartements sans occupant du R1 et R3 ; neutraliser les alimentations d'eau, d'électricité et gaz de l'immeuble ; réaliser une étude structure ; positionner tout système de confortement en façade OUEST de façon à empêcher la cage d'escalier de basculer (culées, tirants, butons, ceinture...) ; réaliser un plan d'étalement et étayer l'escalier ; étayer le linteau de l'accès du commerce ; réaliser les mesures provisoires d'urgence en conformité avec les conclusions de l'étude structure) et des mesures dans un délai de 60 jours (réaliser les mesures pérennes visant à lever les risques présentés par les murs et la cage d'escalier qui n'offrent pas les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité des occupants et des tiers).

Accusé de réception en préfecture
084-218400034-20230627-001147-AP
Date de télétransmission : 06/07/2023
Date de réception préfecture : 06/07/2023

CONSIDERANT, que par courrier en date du 19 avril 2023, il a été rappelé à Monsieur Erick SEIGNON, usufruitier de l'immeuble référencé au cadastre Section AN N°184 que les prescriptions de l'arrêté municipal n°013162 du 30 janvier 2023 permettant de lever le danger imminent n'ont pas été réalisées dans les délais d'une part, et que d'autre part, il est décidé de déclencher la procédure d'exécution d'office des travaux par la mairie d'Apt afin de lever l'imminence du danger.

CONSIDERANT, qu'aux termes de l'arrêté municipal n°013366 du 21 avril 2023, les conditions de l'exécution d'office des travaux ont été définies.

CONSIDERANT, la nécessité de mettre en place un confortement métal en façade OUEST de façon à empêcher la cage d'escalier de basculer ; que ce confortement a été préconisé par le bureau d'études Ingenierie 84 et rendu nécessaire pour la réalisation des études structure et sol en vue de lever l'imminence du danger prévue par l'arrêté municipal N°013162 du 30 janvier 2023.

CONSIDERANT, que le bureau d'études Ingenierie 84 remplit les conditions pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité de l'immeuble AN n°184 ; qu'en l'espèce, il est décidé de désigner le bureau d'études Ingenierie 84 afin qu'il assure cette mission.

SUR, proposition du Directeur Général des Services de la mairie d'Apt.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le bureau d'études Ingenierie 84 dont le siège social est situé à CAVAILLON (84306), 40 avenue de la 1^{ère} D.B. – ZAC du MIN – BP 40217, SIRET N° 302 277 876 00041, Tél. 04 90 71 38 38, est désignée pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de mise en sécurité de l'immeuble AN n°184, conformément au devis ci-joint. Le montant de cette mission s'élève à deux-mille-sept-cents euros (2 700,00 € TTC), conformément au devis annexé à la présente décision. L'entreprise réalisant cette mission attestera sa bonne réalisation.

Fait à APT, le 27 juin 2023.

**Madame le Maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-DELOY.**

